



**AUTORISATION DE PASSAGE EN DOMAINE PRIVE
PREALABLEMENT AU TRAVAUX POUR L'IMPLANTATION
D'OUVRAGE DU RESEAU FTTH SUR LA COMMUNE DE :**

Unité d'Infrastructure :

Département :

Armoire PMZ : 18382

Tableau des parcelles appartenant à : Commune de St Junien
(Nom, prénoms, société, Collectivité)

Date et lieu de naissance :

(Pour une personne physique):

pour lesquelles ORANGE demande un droit de passage pour la pose d'ouvrages souterrains

Adresse de la parcelle	Désignation cadastrale	Nature des parcelles	Superficie parcelle	Longueur d'ouvrage	Chambre Armoire	Observations
Le mas	000-CH-01 CH - 214		912 M ²	18 M	POSE 4 FI 60 SUR 16 M+ POSE ARMOIRE	

- Je soussigné(es), _____, après avoir pris connaissance du tableau qui précède, déclare consentir à ORANGE un droit d'implantation dans le cadre de la construction d'ouvrage d'un réseau FTTH, dans les terrains indiqués ci-dessus, à compter de la date de la présente autorisation et un droit ultérieur d'entretien desdits ouvrages.
- Sur la surface et sur la bande de 3 mètres grevée de servitude aucune construction, aucun défonçage de terrain ni dépôt de remblais, ainsi qu'aucune plantation d'arbres ne pourront être effectués.
- Cet accord réserve tous mes droits en ce qui concerne le montant de l'indemnité due par ORANGE et payable en une seule fois, elle sera fixée précisément ultérieurement selon les éléments réels du réseau installé.
- Au cas où je céderais tout ou partie des immeubles susvisés avant que cette indemnité n'ait été versée, je m'engage à faire inscrire dans l'acte portant transfert de propriété les servitudes sus-énumérées.
- Faute de l'avoir fait, l'indemnité correspondant au passage de l'ouvrage sur les immeubles cédés sera versée au nouveau propriétaire.
- Ce droit de passage est constitué à titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs un droit de passage ou d'enfouissement perpétuel en tréfonds de toutes lignes tant souterraines qu'aériennes ainsi des canalisations de quelque nature que ce soit ou de pose d'armoires.
- Le fonds servant sera donc grevé d'une servitude qui sera opposable aux propriétaires successifs ainsi qu'aux ayants droits du propriétaire actuel.
- Contacts actuels (postal, mail ainsi que téléphonique)
- *Un acte portant convention amiable de servitude, soumis aux formalités légales, sera établi par ORANGE et se substituera à la présente autorisation.*
- *Cette autorisation permettra le démarrage des travaux après validation du dossier en Comité d'Investissement UPR NE/NAR/REG.*
- **Obligatoire** : Contacts actuels (postal, mail ainsi que téléphonique)
.....

Fait à _____, le _____

Le représentant UPR NE NAR/REG :

Le Propriétaire :